الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire



1^{ère} réunion du Groupe de travail à composition non limitée mis en place par la résolution 72/277 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

DECLARATIONS DE LA DELEGATION ALGERIENNE

Nairobi, du 14 au 18 janvier 2019

Ordre du jour et date de la deuxième session du groupe de travail à composition non limitée

Merci Monsieur le Vice-Président

La délégation algérienne souhaiterait tout d'abord faire une remarque de procédure.

Nous sommes un organe subsidiaire de l'assemblée générale chargée de mettre en œuvre la résolution 72/277. Nous n'avons compétence de la négocier ou la modifier. Nous devons et sommes chargés de sa mise en œuvre.

Par conséquent, nous ne pouvons pas la modifier, ni renvoyer une session ou l'annuler. Nous resterons flexible quant au nombre de jours.

Sur le point 4, la délégation algérienne souhaiterait, au vu de la controversée question « des lacunes » que pour pouvoir mesurer l'effectivité du droit de l'environnement, de sa mise en œuvre et des éventuels dysfonctionnements, les secrétariats des conventions pourraient nous fournir une documentation qui reflète l'état de mise en œuvre des conventions pour avoir une idée réelle de ces lacunes. Cette requête s'inspire de l'esprit de la résolution de l'Assemblée Générale

Je vous remercie